

Annexe 5

Orientations d'aménagement	Objectifs	Actions
1. DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ, DIVERSIFIÉS ET COMPLETS;	1. Améliorer la qualité des milieux de vie existants.	Dix critères : -une gamme variée de logements, -une architecture de qualité, -un habitat sain et écologique (efficacité énergétique), - un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous, -un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain, -des parcs et des lieux publics, -des projets immobiliers intégrant les milieux naturels d'intérêt, -des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage, - une utilisation du transport collectif valorisée, -des emplois diversifiés
	2. Favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements entre 2004 et 2014.	2.1 Stimuler la construction de logements sur les terrains vacants propices à la construction résidentielle 2.2 Soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation
	4. DES SECTEURS D'EMPLOIS DYNAMIQUES, ACCESSIBLES ET DIVERSIFIÉS;	8. Consolider les secteurs d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises dynamiques et en améliorant les liens de transport.
9. Diversifier et renforcer les activités dans la couronne du Centre afin de soutenir une utilisation plus intensive des infrastructures existantes.		9.1 Soutenir la transformation de la structure d'emplois dans le tissu industriel existant 9.2 Convertir, à des fins d'activités mixtes, des espaces industriels en mutation qui offrent des possibilités intéressantes de remaillage avec le tissu résidentiel
5. UN PAYSAGE URBAIN ET UNE ARCHITECTURE DE QUALITÉ;	12. Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu.	12.1. Encourager une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais.
	13. Valoriser l'espace public par un aménagement cohérent de la rue et des autres lieux publics.	13.1. Rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public.
6. UN PATRIMOINE BÂTI, ARCHÉOLOGIQUE ET NATUREL VALORISÉ;	15. Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique.	15.2. protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial
7. UN ENVIRONNEMENT SAIN.	17. Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain	17.1. Soutenir un aménagement urbain plus sain